

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

### Séance extraordinaire 30 janvier 2014

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi 30 janvier 2014 à 19 h, à la salle du conseil de l'édifice municipal, située au 12 rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Julie Lacroix-Danis      Miguel Thibault  
Sylvie Voyer                                  Charles Sirois  
Yves Detroz

Tous, formant quorum sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur Dave Côté.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 01. Monsieur Dave Côté, maire-suppléant, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

#### LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QUE LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

##### **Résolution N<sup>o</sup> 009-14**

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyée par Julie Lacroix-Danis et résolue à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

#### PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2014

##### **Résolution N<sup>o</sup> 010-14**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Miguel Thibault et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	237 453.00
Sécurité publique	56 785.00
Transport :	301 818.00
Hygiène du milieu :	16 964.00
Aménagement, urbanisme et développement :	15 774.00
Loisirs et Culture :	5 564.00
Frais de financement :	22 363.00
Remboursement de la dette :	111 700.00

**TOTAL DES DEPENSES: 768 421.00\$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes foncières générales	179 410.00
Taxes d'égouts	11 768.00
Taxes de vidanges	17 140.00
Paiements tenant lieu de taxes	51 528.00
Recettes de sources locales	149 341.00
Transfert	312 985.00

**TOTAL DES REVENUS 722 172.00 \$**

Pour balancer le budget nous avons dû transférer 46 249.00\$ du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2014.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-14

---

**RÈGLEMENT FIXANT LE  
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,  
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC  
AINSI QUE LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR LES  
SERVICES DE LA COLLECTE  
ET DISPOSITION DES  
VIDANGES, DU SERVICE**

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Charles Sirois, conseiller à la séance ordinaire du Conseil, le 11 novembre 2013 (résolution 237-13);

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Charles Sirois et résolu unanimement que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

**Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

**Article 3 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 2.

**Article 4**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014

**Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le montant des dépenses prévues pour 2014 s'élèvent à 768 421.00\$ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.428\$/100\$ pour l'année 2014. 0.0141\$/100\$ d'évaluation pour le Multifonctionnel et 0.0141\$/100\$ d'évaluation pour la taxe générale, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS**

Le tarif de compensation "ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES":

Le tarif de compensation " ÉGOUTS" est fixé à :

Chalet : 50,00 \$  
Résidence : 100,00 \$  
Commerce : 160,00 \$

Les tarifs de compensation pour le service des égouts sont fixés annuellement à :

Résidence ou logement : 145,00 \$  
Commerce ou service : 202,50 \$  
Terrains vagues : 57,50 \$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

**Logement** signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destinée à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

#### **Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **Article 8**

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

#### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Avis de motion :** 11 novembre 2013  
**Adoption :** 30 janvier 2014  
**Affichage :** 31 janvier 2014

#### FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUT COMPTES EN ARRÉRAGES DUS À LA MUNICIPALITÉ

#### **Résolution N° 011-14**

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 12% pour l'an 2014.

#### ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

#### **Résolution N° 012-14**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

	<b>TITRE</b>	<b>ANNÉE 2014</b>	<b>ANNÉ E 2015</b>	<b>ANNÉ E 2016</b>	<b>TOTAL DES TROIS ANNÉES</b>
	Achat d'un camion à déchet	60 000\$			60 000\$
	Construction d'un entrepôt à sel	80 000\$			80 000\$
	Achat d'un 10 roue		230 000 \$		230 000\$
	Achat d'un camion d'incendie			100 000\$	100 000\$
	Achat d'un 45 pour le F-350	5 000\$			5 000\$
Total		145 000\$	230 000 \$	100 000 \$	475 000\$

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution № 013-14**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Miguel Thibault que la séance soit levée. Il est 19h17.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2014

. . . . .  
Dave Côté  
Maire-suppléant

. . . . .  
Nadia Lavoie  
Directrice générale / Sec.-trésorière